

DÉCISION N° 03 /2019

De conclure un contrat de location de terrain non bâti

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat de location d'un terrain nu sis au sein du périmètre de la ZAC dénommée « LES TERRASS » en partie Nord-Est.
Parcelle cadastrée : BK 796 (PARTIE) - 1000 M²

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur :** La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,
- **Le Locataire :** La SOCIÉTÉ BOURBONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION (SBTPC), représentée par Monsieur Stéphane MARCILLE – Directeur d'activités bâtiments

Moyennant le paiement mensuel de **CINQ CENT EUROS ET ZÉRO CTS (500,00€)**

Le paiement du loyer s'effectuera le 5 du mois civil de référence.

Durée du contrat : du 1er janvier 2019 au 30 novembre 2019.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le **29 JAN. 2019**
Le Maire,
L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY